

**RAPPORT N° 97/6-49
au Conseil Municipal****OBJET****REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1997**

Les marchés de la Ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales sont gérés sous forme de régie à autonomie financière et disposent de ce fait d'un budget propre, distinct de celui de la Ville. Du fait de son statut particulier, l'élaboration de ce budget est régie par un cadre comptable spécifique défini par l'Instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial de ce type, en vigueur depuis 1989.

Compte tenu de sa date de création en mars 1989, tous les Budgets de la Régie Marchés et Droits de Place ont donc été élaborés, votés et mis en oeuvre suivant le Plan Comptable de la M4 ; avec un niveau de détail des comptes de plus en plus affiné au fil des ans en rapport avec l'évolution des besoins du service. Il en a été ainsi pour le Budget de l'exercice 1996 pour lequel la majorité des comptes utilisés comportaient trois chiffres avec quelques exceptions à quatre chiffres.

Et c'est sur ce modèle que, par Délibérations en date du 13 décembre 1996 puis du 1er août 1997, le Conseil Municipal a respectivement approuvé les Budgets Primitif et Supplémentaire de la Régie Marchés et Droits de Place pour l'exercice 1997 ; soit des dépenses et recettes totales s'équilibrant à 3 137 850 F pour la Section de Fonctionnement et 684 866,14 F pour la Section d'Investissement

Or, il est apparu que le nouveau logiciel de contrôle budgétaire mis en place par le Trésor Public dans le cadre de l'entrée en vigueur de la M14 cette année –et valable aussi pour les régies– a adopté le plan comptable des Instructions M4 et M42 dans leur version la plus détaillée : c'est-à-dire avec des comptes allant jusqu'à cinq chiffres. D'où une non-concordance entre le niveau d'imputation comptable des autorisations budgétaires de la Régie et celui du contrôle budgétaire du logiciel du Trésor.

Cette non-concordance a eu pour conséquence le gel du paiement de la quasi-totalité des mandats émis depuis le début de l'année, et donc le non-paiement des fournisseurs traitant avec la Régie Marchés et Droits de Place.

Comme il n'est plus raisonnablement envisageable de rebâtir le Budget 1997 de la Régie Marchés et Droits de Place, compte tenu des délais restant à courir jusqu'aux opérations de clôture de l'exercice 1997 d'une part et des engagements

RAPPORT N° 97/6-49

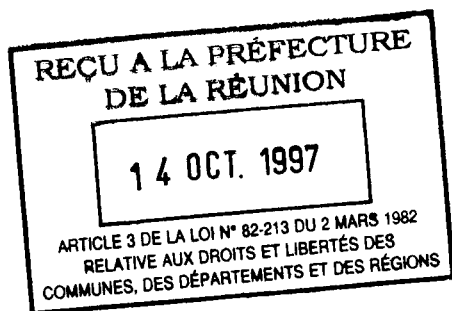
de la Régie auprès de ses fournisseurs d'autre part, il a été convenu avec le Comptable Public et la Direction Informatique de la Trésorerie Générale de continuer à travailler sur le cadre budgétaire voté par le Conseil Municipal à charge pour le Trésor d'assurer la concordance entre les comptes du Budget de la Régie et ceux figurant dans le logiciel.

Pour ce faire, l'Ordonnateur (le Maire) doit procéder à des ventilations de crédits des comptes du Budget vers les subdivisions telles qu'elles figurent dans le Plan Comptable de la M4 et dans le logiciel du Trésor.

Aussi, afin de pouvoir faire face aux besoins du service dans les meilleures conditions possibles d'une part et régler les fournisseurs concernés dans les délais plus brefs d'autre part, je vous demande :

- 1) de rapporter la Délibération en date du 1er août 1997 (n° 97/5-31) relatif au Budget Supplémentaire de la Régie Marchés et Droits de Place dans lequel des "crédits nouveaux" ont été par erreur inscrits en "crédits reportés" ;
- 2) d'approuver en lieu et place les modifications budgétaires apportées au Budget 1997 de la Régie Marchés et Droits de Place (telles qu'elles figurent en annexes) qui s'équilibrent à 600 000 F pour la Section de Fonctionnement et à 154 866,14 F pour la Section d'Investissement ;
- 3) de m'autoriser à créer les subdivisions comptables nécessaires à la mise oeuvre du Budget et à les abonder autant que de besoin -par réimputation- dans la limite des crédits votés sur chaque Article avec possibilité de virements d'un Article à un autre à l'intérieur d'un même Chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE

DELIBERATION N° 97/6-49
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, dixième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique / Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération en date du 1er août 1997 (n° 97/5-31) portant approbation du Budget Supplémentaire de la Régie Marchés et Droits de Place.

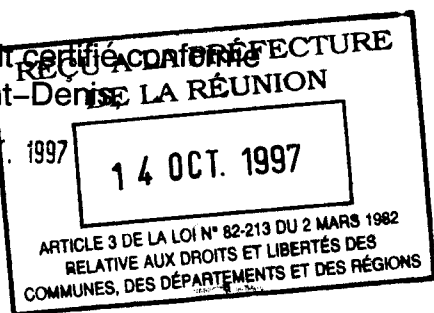
ARTICLE 2

Approuve en lieu et place les modifications budgétaires figurant en annexes qui s'équilibrent à 600 000 F pour la Section de Fonctionnement et à 154 866,14 F pour la Section d'Investissement.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à créer des subdivisions comptables nécessaires et à les abonder autant que de besoin -par réimputation- dans la limite des crédits votés sur chaque Article avec possibilité de virements d'un Article à un autre à l'intérieur d'un même Chapitre.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis LA RÉUNION
le - 7 OCT. 1997



POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

LE MAIRE DE SAINT-DENIS LA RÉUNION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° Chap	DEPENSES		Inscriptions BP	Décisions Modificatives 1997		Total	RECETTES		Inscriptions BP	Reports	Décisions Modificatives 1997	
	N° Cpte	Libellés		Reports	Propositif		nettes	N° Cpte			Libellés	Propositif
60	ACHATS	602 / Achats stockés 6022 - Fournitures consommables	371 850	26 200,00	26 200,00	26 200,00	70	RECETTES D'EXPLOITATION	3 137 850		600 000,00	600 000,00
		6061 - Fournitures non stockables	100 000	26 200,00	26 200,00	26 200,00		706 / Droits de place et locations	3 137 850		600 000,00	600 000,00
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	271 850					77	771 / Produits except sur opérat° de gest°			
		6064 - Fournitures administratives de bureau	10 000						7718 - Autres produits except sur opérat° de gest°			
			40 000									
61	SERVICES EXTERIEURS		327 500	75 500,00	75 500,00	75 500,00						
		613 / Locations	105 000	50 000,00	50 000,00	50 000,00						
		615 / Entretien et réparations	205 000	15 000,00	15 000,00	15 000,00						
		617 / Etudes et recherches	15 000	10 000,00	10 000,00	10 000,00						
		618 / Divers (documentation, abonnements)	2 500	500,00	500,00	500,00						
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		38 000	90 000,00	90 000,00	90 000,00						
		622 / Rémunérat° d'intermédiaire et honoraires	9 000	50 000,00	50 000,00	50 000,00						
		623 / Publicités et insertions	10 000	5 000,00	5 000,00	5 000,00						
		625 / Déplacements, missions et réceptions	7 000	35 000,00	35 000,00	35 000,00						
		626 / Frais postaux et de télécommunications	12 000									
		628 / Divers										
64	CHARGES DE PERSONNEL		1 870 500									
		641/ Rémunération du personnel	1 400 000									
		645/ Charges sociales	465 000									
		647/ Autres charges (pharmacie)	5 500									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			604 000,00	604 000,00	604 000,00						
		6718 / Autres ch. except. sur opérations de gestion (1)		604 000,00	604 000,00	604 000,00						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		303 300	31 000,00	31 000,00	31 000,00						
		681 / Dotat° aux amort. - Charges d'exploitat°	303 300	31 000,00	31 000,00	31 000,00						
DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT			2 911 150	826 700,00	826 700,00	826 700,00		RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	3 137 850		600 000,00	600 000,00
AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			228 700	- 228 700,00	- 228 700,00	- 228 700,00						
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			3 137 850	600 000,00	600 000,00	600 000,00		TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 137 850		600 000,00	600 000,00

(1) : reversement à la Commune des redevances d'occupation du domaine public lors des Journées commerciales 1997 et remboursement (au profit de la pharmacie BOURBON) des redevances d'occupation du domaine public lors des Journées Commerciales 1996 du fait de l'absence de paiement qui lui a été attribué

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION
LA REUNION
 17 OCT. 1997
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
 COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

P. LE MAIRE
Alain ARMAND
 1er Adjoint

Vu par le Conseil Municipal
 en séance du - 3 OCT. 1997

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Chap	DEPENSES		Inscriptions BP	Décisions Modificatives 1997		N° Chap	RECETTES		Inscriptions BP	Décisions Modificatives 1997		Total	
	N° Cpte	Libellés		Reports	Propositif nelles		Total	N° Cpte		Libellés	Reports		Propositif nelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		530 000	154 866,14	154 866,14	10	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES			53 518,34	53 518,34	53 518,34	
	214/	Construction sur sol d'autrui	275 000	16 866,14	16 866,14								
	2141 -	Bâtiment	100 000	16 866,14	16 866,14								
	2145 -	Inst. Gén., Agenc. & Aménag. des const	175 000								297 047,80	297 047,80	297 047,80
	215/	Installat° Techn. Mat. et Outill. Industriel	20 000								297 047,80	297 047,80	297 047,80
	2154 -	Matériel et Outillages industriels	20 000								297 047,80	297 047,80	297 047,80
21	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		235 000	138 000,00	138 000,00	28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		303 300	31 000,00	31 000,00	31 000,00	
	218/	Autres immobilisations corporelles	200 000	98 000,00	98 000,00								
	2181 -	Inst. gén., agenc. & aménag. divers	20 000	40 000,00	40 000,00								
	2183 -	Matériel de bureau & informatique	20 000										
	2184 -	Mobilier	15 000										
	281/	Amort. des immobilisat° corporelles											
28184 -	Mobilier												
DEPENSES COURANTES D'INVESTISSEMENT			530 000	154 866,14	154 866,14	RECETTES COURANTES D'INVESTISSEMENT			303 300	381 566,14	381 566,14	381 566,14	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			530 000	154 866,14	154 866,14	AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			226 700	- 226 700,00	- 226 700,00	- 226 700,00	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			530 000	154 866,14	154 866,14	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			530 000	154 866,14	154 866,14	154 866,14	

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 3 OCT. 1997

P. LE MAIRE

Alain ARMAND
1^{er} Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS